EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-318
Objet : Rue du Tribunal (à hauteur du n°2)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 29 juin 2022, présentée par l'entreprise TNS Dépollution – 16 rue de la Plaine – 35890 Laillé, afin d'effectuer des travaux de désamiantage,

Considérant que pour permettre cette intervention, il y a lieu, rue du Tribunal, d'interdire le stationnement des véhicules (à hauteur du n°2), le mercredi 13 juillet 2022, de 8h00 à 18h00

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue du Tribunal, le stationnement des véhicules sera interdit (à hauteur du n°2), le mercredi 13 juillet 2022 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise TNS Dépollution sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier et veillera au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 1er juillet 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)